

HOLPRIM'S
Société par actions simplifiée
Au capital de 140 000 euros
Siège social : Centre Commercial Riom Sud
Avenue de Clermont, 63200 MENETROL
RCS CLERMONT-FERRAND 329 692 412

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société HOLPRIM'S se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite adressée à chaque associé.

Sont présents et représentés :

- Monsieur Alain GASNIER, titulaire de 5950 actions en pleine propriété,
- Madame Charlotte GASNIER, titulaire de 350 actions en pleine propriété,
- Monsieur Christophe GASNIER, titulaire de 140 actions en pleine propriété,
- La société MELOMANE, titulaire de 210 actions en pleine propriété,
- La société LES OLIVIERS, titulaire de 350 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 7 000 actions sur les 7 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GASNIER, en sa qualité de Président de la Société.

La société WOGA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par tous les associés présents et les mandataires des Associés représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,**
- **Réduction du capital social d'une somme de 36.200 euros par voie de rachat de 1.810 actions suivi de leur annulation,**
- **Conditions et modalités de la réduction de capital,**
- **Modification corrélative de l'article 7 des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 36.200 euros, pour le ramener de 140.000 euros à 103.800 euros, par voie de rachat de 1.810 actions de 20 euros de nominal chacune, au prix de 3.930 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- Madame Charlotte GASNIER à hauteur de 350 actions,
- Monsieur Christophe GASNIER à hauteur de 140 actions,
- La société MELOMANE à hauteur de 210 actions,
- La société LES OLIVIERS à hauteur de 350 actions,
- Monsieur Alain GASNIER à hauteur de 760 actions,

Soit au total 1.810 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées au prix de 3.930 euros par action rachetée.

L'excédent du prix global de rachat des actions soit la somme de 7.077.100 euros, soit 3.910 euros par action sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

Cette réduction de capital sera réalisée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser dans un délai maximum de quinze jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1.810 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social initialement fixé à 1 600 € intégralement libéré à l'origine et porté lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 septembre 2006 à 40 000 €, a été porté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2009 à 140 000 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2024 a ramené le montant du capital social à la somme de 103.800 € par rachat de 1 810 actions suivi de leur annulation.

*Le capital social est fixé à **CENT TROIS MILLE HUIT CENTS (103.800) EUROS.***

*Il est divisé en **CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT-DIX (5.190) ACTIONS de VINGT (20) EUROS** chacune, toutes de même catégorie.*

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Alain GASNIER

DocuSigned by:
Alain Gasnier
BFB2B2AB7A2E47C...

Madame Charlotte GASNIER

Signé par :

B6BD590738B5480...

Monsieur Christophe GASNIER

Signé par :

CBBC57880163440...

Pour la société MELOMANE
Monsieur Christophe GASNIER

Signé par :

CBBC57880163440...

Pour la société LES OLIVIERS
Monsieur Steve GASNIER

Signé par :

D3F39C397EC046C...